

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 03 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 14 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250408 - 01 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20220906-03 du 06 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention en date du 07 novembre 2022 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Georges LÉVÈQUE, doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement dressé par M. Guillaume DUJARDIN, Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 227,00	22 117,15	89 344,15
	Recettes réalisées (1)	B	26 728,88	55 283,58	82 012,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 587,21	82 421,00	143 008,21
	Dépenses réalisées (1)	E	26 946,58	31 661,52	58 608,10
	Restes à réaliser	F	15 729,00	0,00	15 729,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-217,70	23 622,06	23 404,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 639,79	60 303,85	53 664,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-6 857,49	83 925,91	77 068,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 729,00	0,00	-15 729,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 586,49	83 925,91	61 339,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 22 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU